

ARRETE N° 33/2018

Le Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté portant permission de voirie en date du 11 septembre 2018,

Considérant la demande de l'entreprise BERTHOLD SA – 114 rue du Rattentout – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE - en date du 17 septembre 2018 sollicitant une réglementation de la circulation rue du Moulin pendant les travaux de remplacement des bordures de trottoirs côté droit depuis la place Patton jusqu'à la rue du Bief,

Considérant que la sécurité l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue du Moulin à partir du 20 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux de remplacement des bordures de trottoirs du côté droit depuis la place Patton jusqu'à la rue du Bief.

Cet alternat de circulation sera commandé par des feux tricolores de chantier synchronisés dont le fonctionnement sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Moulin sur le côté droit depuis la place Patton jusqu'à la rue du Bief.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BERTHOLD SA – 114 rue du Rattentout – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE
- S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
- Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- Les riverains de la partie de la rue du Moulin concernée par les travaux.

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 17 septembre 2018.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

